



REGLEMENT DE L'ADMISSION A LA FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR 2022

ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

n° Siret : 419 025 440 00027 – APE 8859 A

gestionnaire de l'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

☎ 05.94.25.34.88 - E-Mail: contact@irdtds.org

Site internet : www.irdtds.org – Page Facebook : <https://www.facebook.com/irdtds.guyane/>

Dates d'inscription à l'épreuve d'admissibilité	Du 24 janvier 2022 au 24 février 2022
Date de l'épreuve d'admissibilité	Mardi 03 mars 2022 de 09h à 11h30
Dates d'inscription aux épreuves d'admission	Du 24 janvier 2022 au 15 mars 2022
Dates des épreuves d'admission	Sur RDV du 29 mars 2022 au 08 avril 2022

Textes de référence

Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur,

Arrêté du 20 juin 2007, relatifs aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du DEES et DEME

La formation de Moniteur Éducateur prépare au diplôme d'État de Moniteur Éducateur inscrit au niveau IV du répertoire des certifications professionnelles.



1. LES CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

1.1 Les conditions règlementaires d'accès

L'accès à la formation préparant au DEME est ouvert par la voie de la formation initiale (voie directe), de la formation continue, de l'apprentissage et la validation des acquis de l'expérience (VAE). Hors V.A.E, cet accès se fait par le biais d'un concours d'entrée qui comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Ces épreuves ont pour but d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

Cas particulier

Il est porté à la connaissance des personnes en situation de handicap qu'elles peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation. « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

Référent handicap :

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le référent handicap à l'adresse mail suivante : referent.handicap@irdts.org

1.2 Les conditions d'inscription à l'épreuve d'admissibilité

Aucun diplôme n'est demandé pour s'inscrire au concours, cependant un niveau de seconde est souhaitable.

Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme suivant, **sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité**¹:

- Baccalauréat
- Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Baccalauréat Professionnel services de proximité et vie locale
- Baccalauréat Professionnel services en milieu rural
- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'État d'Assistant Familial
- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
- Les lauréats de l'Institut du Service Civique.

¹ Annexe 4 de l'arrêté **arrêté du 20 juin 2007** relatif au DEME





Les candidats doivent procéder à leur inscription **avant le 12 février 2022**, via l'adresse suivante :

<https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Le coût de l'épreuve d'admissibilité est de 45 € en espèces ou par carte bleue. Le paiement du concours se fera du lundi au jeudi **du 10 janvier 2022 au 05 mars 2022** de 09h à 12h00 à l'IRDTS. La convocation à l'épreuve d'admissibilité est remise au moment de l'inscription sur place.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L'épreuve d'admissibilité peut être organisée à Saint Laurent sous réserve qu'il y ait au moins 10 candidats inscrits. Les candidats doivent en faire la demande à l'adresse suivante : arnesia.alexis@irdts.org. Ils devront s'acquitter de la somme de **20€**, pour l'organiser à Saint Laurent.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'échec.

En cas de désistement à l'épreuve écrite d'admissibilité à partir de la date de clôture des inscriptions, l'IRDTS n'effectue plus aucun remboursement, les frais d'organisation (location de salles, recrutement de correcteurs) ayant déjà été engagés. Seuls les candidats attestant de leur incapacité à passer l'épreuve (sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures) seront remboursés sur une base forfaitaire (20€). En l'absence de ces documents justificatifs, les droits d'inscription restent acquis à l'Institut.

1.3 Les conditions d'inscription aux épreuves d'admission

La date limite d'inscription aux épreuves d'admission est fixée au **05 mars 2022**, elle s'impose aux candidats retenus pour l'épreuve d'admission et aux candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité (*Aucune dispense ou allègement ne sera accordée si les justificatifs ne sont pas fournis au moment de l'inscription aux épreuves*).

Le déroulement de l'inscription à l'épreuve d'admission se fera comme suit :

Les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité doivent procéder à leur inscription via l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Une fois leur résultat obtenu, les candidats retenus à l'épreuve d'admission sont invités à procéder à une pré-inscription à l'épreuve à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>



Le coût de l'épreuve d'admission est 95 € par carte bleue ou espèces. Le paiement du concours se fera du lundi au jeudi **du 10 janvier 2022 au 05 mars 2022** de 9h à 12h à l'IRDTS. La convocation sera envoyée par mail.

En cas d'indisponibilité ou désistement aux épreuves orales d'admission, le candidat pourra exceptionnellement demander à changer la date de son épreuve à condition de fournir un justificatif officiel (convocation à un examen par exemple) et de prévenir le secrétariat au moins une semaine avant la date de convocation. En raison des contraintes d'organisation, les désistements ne donneront lieu à aucun remboursement.

1.4 Les conditions particulières d'inscription à la formation de moniteur éducateur

Les apprenants postulant à un complément de formation dans le cadre de la VAE :

*Un candidat peut être amené à solliciter une inscription dans un ou plusieurs module(s) de formation complémentaire(s) dans le cadre **d'une validation des acquis de l'expérience, suite aux décisions du jury**. Dans cette hypothèse il est dispensé des épreuves d'admission, cependant un entretien avec le responsable pédagogique sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation et de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.*

La date limite d'inscription du 05 mars 2022 s'impose à ceux ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation.

1.5 Pièces à télécharger

Attention, vous ne pourrez télécharger vos pièces justificatives qu'en une seule connexion. Veuillez à tout préparer avant d'entrer sur le site via l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org>

Intitulé	✓	Intitulé	✓
1 photo d'identité format JPG		Photocopie du ou des diplômes obtenus	
Photocopie recto / verso d'1 pièce d'identité ou carte de séjour <u>en cours de validité</u>		Autorisation des parents, si le candidat est mineur au moment de passer les épreuves	
Copie de la carte inscription à Pôle Emploi ou au RSA si concerné(e)		Pour les candidats salariés, attestation employeur	
Curriculum-vitae selon le modèle européen normalisé http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae		La lettre manuscrite de motivation (2 pages maximum)	



2. L'ORGANISATION DES EPREUVES

2.1 Information concernant toutes les épreuves

Les épreuves commencent à l'heure précisée sur la convocation. Aucun retard ne sera admis quel qu'en soit le motif. Les candidats ne seront pas acceptés dans la salle d'examen.

Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies.

L'épreuve a une durée limitée, aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps fait partie intégrante de l'épreuve.

Lors des épreuves orales une tenue et un comportement correct sont exigés.

Les appréciations et copies sont détruites dans un délai de 6 mois. Seules les notes sont conservées.

Toute fraude ou tentative de fraude pendant les épreuves entraînera de plein droit le refus d'admission et l'interdiction de se présenter à nouveau aux épreuves pour l'admission en formation de travail social organisées par l'I.R.D.T.S ultérieurement.

2.2 L'épreuve d'admissibilité

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les centres d'intérêt du candidat, son niveau d'information sur les problématiques sociales, son ouverture d'esprit et ses qualités rédactionnelles.

Nature de l'épreuve

Elle consiste en **un questionnaire de connaissance sur l'actualité et sur des thèmes sociaux**, d'une durée de 2 heures 30, sous forme d'un texte suivi de questions faisant appel à des connaissances personnelles.

La correction de l'épreuve écrite est assurée par des enseignants du second degré, il s'agit d'une double correction.

Cette épreuve présente un caractère éliminatoire pour l'accès aux épreuves d'admission. La liste des candidats admis aux épreuves orales est affichée à l'IRDTS.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont invités par mail à finaliser leur inscription aux épreuves orales, via l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org>

Les candidats peuvent consulter leur note à l'adresse citée ci-dessus.

ATTENTION :

A l'issue de la première session de l'épreuve écrite d'admissibilité, s'il apparaît que la liste des candidats admissibles n'est pas complète, une deuxième session d'épreuves est organisée. Cette dernière se déroule dans les mêmes conditions que la première. Les deux listes de candidats admissibles sont présentées en même temps l'épreuve orale d'admission.



2.3 L'épreuve d'admission

Les sous-jurys des épreuves orales se composent de formateurs de l'I.R.D.T.S, de professionnels représentant tous les champs du secteur social.

Épreuve avec un formateur et un professionnel

Objectifs de l'épreuve :

- Évaluer les qualités d'écoute, d'observation, d'expression et l'ouverture d'esprit,
- Vérifier les aptitudes au contrôle de soi, la capacité d'adaptation, la gestion du stress...
- Estimer l'aptitude du candidat à s'auto-évaluer,
- Repérer les motivations du candidat et sa connaissance de la profession choisie,
- Mesurer les capacités du candidat à développer des idées et des arguments.

Nature de l'épreuve :

L'évaluation de la motivation, du parcours du candidat et analyse du travail en groupe

Il s'agit d'un entretien individuel de 30 minutes qui porte sur les motivations pour la profession et les aptitudes du candidat à bénéficier du projet de l'école. Le C.V et la lettre de motivation servent de supports pour cette partie de l'épreuve.

Barème de notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Toute note inférieure à 10/20 sur la moyenne des deux parties est éliminatoire.

2.4 La commission d'admission

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État et d'un professionnel expérimenté, titulaire du diplôme d'État concerné et extérieur à l'établissement.

Cette commission a une mission de transparence et d'arbitrage, elle :

- S'assure de la conformité du déroulement de l'épreuve au règlement approuvé,
- Harmonise les écarts entre les groupes de candidats ainsi que la moyenne générale des correcteurs et entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs
- Arrête une décision d'admission ou de non-admission en formation pour chacun des candidats au vu des appréciations ou notes des épreuves sélectives,

Les notes des épreuves écrites et orales ne sont pas compensables entre elles.

Les candidats sont classés par ordre décroissant des notes obtenues à l'oral, soit 15 places sur la liste principale et 7 places en liste complémentaire. Les candidats ex aequo aux épreuves orales seront classés en fonction de l'ordre d'inscription.



Une liste complémentaire est constituée pour pallier les éventuels désistements. Le remplacement des désistements est limité aux 30 premiers jours de la rentrée scolaire. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours de formation est transmise à la D.G.C.O.POP

Communication des résultats

Les résultats sont affichés à l'IRDTS, les notes de l'épreuve sont visibles via l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org>, elles ne sont pas communicables par téléphone.

2.5 Validité et report d'entrée en formation

Validité des résultats aux épreuves

L'admission (liste des admis et liste complémentaire) ne vaut que pour la rentrée de l'année en cours. Il sera fait appel à un candidat de la liste complémentaire s'il y a un désistement sur la liste principale, ceci jusqu'à la fin du premier mois de formation.

Report d'entrée en formation

Pour les candidats admis sur la liste principale, il est possible de garder le bénéfice de l'admission pendant 1 an. Cette demande de report de formation ne peut être accordée que pour les raisons dûment justifiées suivantes : arrêt maladie de longue durée, opération, congé maternité, financement employeur prévu non obtenu.

Pour ce cas, le candidat devra au plus tard, un mois avant le début de la formation, faire sa demande de report d'entrée pour l'année suivante **par courrier recommandé**. Le directeur de l'IRDTS notifie la réponse au candidat dans un délai maximum d'un mois.

Le candidat devra renvoyer un courrier recommandé demandant son intégration dans la promotion suivante, quatre mois au minimum avant la date de rentrée prévue.

S'il n'y a pas d'ouverture de nouvelle promotion, le candidat devra repasser les épreuves d'admission.

L'admission devient définitive après un entretien avec le responsable de la filière et un professionnel de terrain.

Les candidats salariés n'ayant pas obtenu le financement de leur formation peuvent demander par courrier, à garder le bénéfice de leur résultat pour la seule rentrée suivante tout en justifiant la demande de report.

2.6 Inscription administrative

Confirmation de l'inscription par le candidat	20/05/22
Date de réunion d'information	31/05/22
Dates d'inscription (sur rendez-vous)	04/07/22 au 08/07/22
Date de rentrée	03/10/22



Les candidats admis seront invités à procéder à leur inscription à l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org> .

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Pièces à joindre en PDF

Tout dossier incomplet sera refusé

PIECES A FOURNIR A LA RENTREE	TELECHARGEMENT
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité <input type="checkbox"/> Chèque caution bibliothèque : 50€ <input type="checkbox"/> Chèque caution carte pour photocopieur : 10€ <input type="checkbox"/> 2 rames de papier A4	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité <input type="checkbox"/> Copie des diplômes <input type="checkbox"/> Copie attestation de formation aux premiers secours / PSC1 <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance responsabilité civile <input type="checkbox"/> Attestation de prise en charge de la formation pour les salariés (employeur ou OPCA) <input type="checkbox"/> Attestation de situation Pôle emploi <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation de droit à la sécurité sociale à jour <input type="checkbox"/> Montant des frais d'inscription : 310€ paiement en ligne (carte bancaire) <input type="checkbox"/> 1photo format jpg

EXTRAIT DU PROJET PEDAGOGIQUE DE FORMATION

Le moniteur éducateur est un professionnel qui participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficultés ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles. Le moniteur éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement. Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Il concourt ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie dans le cadre d'une démarche éthique.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation des moniteurs éducateurs vise à développer les compétences indispensables à une intervention éducative. A l'issue de celle-ci, ils doivent être capables :

- D'établir une relation éducative au sein d'un espace collectif ;
- D'animer et d'organiser la vie quotidienne dans une visée de socialisation et d'intégration ;
- Participer au dispositif institutionnel ;

Cette formation repose sur quatre axes fondamentaux :

- La professionnalisation du futur moniteur éducateur ;
- Les connaissances spécifiques des publics et aux problèmes qu'elles rencontrent ;
- Les outils et démarches à acquérir ou développer ;
- La pratique de cette profession avec l'intégration d'une éthique.

OPTIONS PÉDAGOGIQUES

La formation est organisée conformément aux principes de l'alternance intégrative. Elle se déroule sur deux années en voie directe. Elle est dispensée en deux lieux et nécessite l'engagement de trois acteurs.

- 1) le centre de formation, qui propose les savoirs théoriques et méthodologiques nécessaires au développement des compétences professionnelles.
- 2) Les sites qualifiants qui, en tant qu'organisation apprenante, permet l'acquisition de compétences professionnelles par le biais de trois stages.
- 3) Le stagiaire qui, à partir de son projet de formation, est appelé à se positionner en tant que véritable questionneur de savoirs, de savoir-faire et de savoir être, pour construire sa professionnalité.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur à l'IRDT propose 990 heures d'enseignement théorique réparties dans quatre domaines de formation (DF) et un module complémentaire GUYANE et 980 heures de formation pratique (soit 28 semaines).

			Année 1	Année 2
FORMATION THEORIQUE				
DF1	Accompagnement social et éducatif spécialisé	400	235	165
DF2	Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	300	190	110
DF3	Travail en équipe pluri-professionnelle	125	40	85
DF4	Implication dans les dynamiques institutionnelles	125	65	60
Module complémentaire	GUYANE	40	30	10
	TOTAL	990	560	430
FORMATION PRATIQUE				
	STAGE	980	560	420

CERTIFICATION

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification conformément à l'annexe II « Référentiel de certification »².

Chaque domaine de certification comporte une épreuve terminale organisée par le recteur d'académie et une épreuve organisée en cours de formation (DC1, DC3 et DC4) conformément à l'annexe II précitée. Chaque domaine de certification est validé séparément. La validation des domaines de certification implique que le candidat obtienne une note moyenne d'au moins 10 sur 20 par domaine.

	EPREUVES ORGANISEES PAR LE RECTORAT	EPREUVES ORGANISEES EN COURS DE FORMATION
Domaine de certification 1	Présentation et soutenance d'une note de réflexion	Evaluation par le site de stage des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe
Domaine de certification 2	Entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique	
Domaine de certification 3	Entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat	Evaluation par le site de stage des capacités du candidat à travailler en équipe pluri-professionnelle
Domaine de certification 4	Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles	Composition sur le cadre institutionnel et la position du ME

² Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur J.O 153 du 4 juillet 2007.



EXTRAIT DU PROTOCOLE D'ALLEGEMENT DURANT LA FORMATION

L'article 8 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur précise les diplômes qui donnent lieu à certains allègements de formation. **Peuvent bénéficier d'allègement d'heures** durant la formation dans les DF suivants :

Les titulaires de diplômes professionnels :

- DEAMP : DF1, DF2, DF3, DF4
- DETIFS : DF3
- DEAVS : DF2, DF3, DF4
- DEAF : DF3

Les titulaires d'un baccalauréat professionnel :

- Bac professionnel « Services de proximité et vie locale » :DF4
- Bac professionnel Service en milieu rural » : DF4
- BEATEP « activité sociale et vie locale » : DF1 et DF4
- BP JEPS « animation sociale » : DF1 et DF4

Les titulaires d'un diplôme universitaire selon la spécialité :

- Bac+2
- Bac+3

Ces allègements de formation n'ont pas d'application systématique et ils doivent faire l'objet d'une demande écrite du candidat au directeur de l'établissement de formation. Le candidat devra fournir un dossier complet avec la copie de tous les diplômes obtenus en précisant l'expérience acquise.

Cette demande est soumise pour avis à la commission pédagogique et technique de l'IRDTS et à la décision du directeur ou son représentant en référence au protocole d'allègement de la formation des éducateurs.

En cas d'acceptation de la demande d'allègement, avant l'entrée en formation, un programme de formation individualisé est établi et est inscrit dans le contrat de formation qui s'impose à l'étudiant et à l'école. Ce contrat précise :

- la durée totale de la formation,
- le programme des enseignements théoriques et le nombre d'heures
- le nombre de stages et leur durée

Les allègements de formation seront consignés dans le livret de formation.



Tableau de dispenses des unités de formation du DE ME

DIPLÔMES DÉTENUS par le candidat DOMAINES de formation	DIPLÔME D'ETAT de technicien de l'intervention sociale et familiale	BACCALAURÉAT professionnel services de proximité et vie locale	BACCALAURÉAT professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale
DF 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé				
DF 2 : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Dispense			
DF 3 : travail en équipe pluri-professionnelle		Dispense*	Dispense	Dispense
DF 4 : implications dans les dynamiques institutionnelles	Dispense			
* Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »				

Selon leurs diplômes et expériences, les candidats peuvent prétendre à des allègements de formation de droit ou soumis à la décision de la Commission de sélection. Le candidat qui bénéficie d'un ou plusieurs allègements de formation par domaine de formation, n'assiste pas au cours correspondant aux allègements de formation. Cependant, il devra produire les travaux préparatoires et obligatoires demandés pour passer les épreuves de certifications dans leur intégralité.

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

Procédure pour les allègements

Mai	Mise à disposition de la documentation et du dossier de candidature aux allègements
Juin	Résultats du concours d'admission Réunion d'information (information sur les modalités de constitution des dossiers d'allègements) Dépôt du dossier de candidature aux allègements
Juillet	Commission d'allègement Retour de la décision d'allègement au candidat par courrier
Septembre	Signature du contrat concernant le parcours
Octobre	Envoi du PV de la commission d'allègement à la DRJSCS



DEVIS FORMATION MONITEUR -EDUCATEUR

En situation d'emploi

Sous réserve de modification, de 2022 à 2024

	Année 1	Année 2	Total
Durée de formation théorique	580	470	1050
Durée de la formation pratique	560	420	980
Total heures de formation	1140	890	2030
Frais de formation	8 700,00 €	7 050,00 €	15 750,00 €
Coût horaire			15,00 €
Droits d'inscription et Frais de scolarité	310,00 €	310,00 €	620,00 €
Total financement	9 010,00 €	7 360,00 €	16 370,00 €